

**Question**

Conformément à la nouvelle loi sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en janvier 2004, des mesures ont été prises pour venir en aide aux jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques. La Plate-forme Jeunes (PFJ) permet de les aiguiller vers des Semestres de Motivation (SEMO) pour leur permettre d'amorcer une formation professionnelle avec un encadrement socio-éducatif.

Les SeMos, notamment, constituent un instrument de gestion de la politique des jeunes dans le canton, rodé et éprouvé, dont le fonctionnement est financé par le SECO, donc neutre pour les finances cantonales. Dans notre canton, 4 institutions prennent en charge des jeunes dans le cadre d'un SeMo, ce sont Intervalle, Déclic, DeStarts et le Centre de préformation de Grolley. A l'issue des SeMos, durant lesquels les participants effectuent de nombreux stages en entreprise, plus de 80% des jeunes trouvent des places de formation. Chacun de ces semestres de motivation revêt ses spécificités, liées à la problématique scolaire, comportementale ou socioéducative des participants. Un processus de certification, selon la norme EduQua a été exigé par le SPE pour que les prestataires puissent bénéficier du mandat de prestation.

Récemment, j'ai appris que le SPE avait confié un mandat à une entreprise privée de placement et de coaching, appelée PMH Sàrl, pour placer des jeunes en entreprises après 4 jours de cours seulement, ceci dans le cadre du projet Speranza. Il en résulte qu'à ce jour, seules 94 inscriptions ont été enregistrées dans les SeMos sur 165 places disponibles. Les jeunes inscrits auprès de la PFJ sont désormais contraints de suivre les 4 jours de cours de la société PMH, cours qui ne vont débiter qu'au mois d'octobre. De ce fait, beaucoup de jeunes doivent attendre plusieurs semaines dans l'inaction avant de pouvoir profiter d'un encadrement adéquat, alors que la capacité d'accueil des SeMos, pleinement opérationnels depuis fin août, est encore une fois largement sous-exploitée.

Le SPE a-t-il reçu l'autorisation du Conseil d'Etat pour distribuer des subventions sous forme d'honoraires, à une société commerciale, donc à but lucratif, qui n'hésite pas à faire son fonds de commerce avec les jeunes qui sortent de l'école obligatoire ?

Cette situation me préoccupe et m'oblige à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le concept des « Ponts vers l'apprentissage » est-il encore d'actualité ? Si oui, comment se fait-il que le SPE confie un mandat qui court-circuite ce programme ?
- 2) Qui, du groupe de pilotage de la Plate-forme jeunes, a suivi les cours des 4 jours proposés par PMH et qui a effectué le contrôle de qualité de la prestation offerte ?
- 3) La prestation est-elle compatible avec les processus certifiés EduQua que proposent les structures cantonales existantes ?
- 4) Le coaching étant destiné à des adolescents, s'est-on assuré du bien-fondé et de la valeur pédagogique de cette démarche ?
- 5) Comment peut-on discréditer et déjuger le travail accompli par les Semestres de motivation depuis de nombreuses années, en prétendant accomplir en 4 jours une mission qui nécessite plusieurs mois ?

- 6) Les cours dispensés par la société PMH sont-ils considérés comme une MMT (Mesures du Marché du Travail) ? Si oui, quel est le statut des jeunes participant à cette mesure ? Sont-ils inscrits au chômage, à quel titre, depuis quand et au bénéfice de quelle indemnités ?

Le 27 septembre 2006

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le concept des "Ponts vers l'apprentissage" est encore d'actualité. S'inscrivant entièrement dans ce concept, la plate-forme jeunes a été créée pour optimiser la coordination et la collaboration entre les acteurs chargés de répondre aux besoins des jeunes sans emploi ou en rupture de parcours. Elle est une des structures de collaboration interinstitutionnelle du canton et repose sur le développement de différents partenariats, principalement entre le Service public de l'emploi (SPE), le Service de la formation professionnelle et ses écoles, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes, le Service de l'enfance et de la jeunesse et le Service de l'enseignement obligatoire.

Cette structure ayant donné satisfaction, le Conseil d'Etat a décidé de lui donner une base institutionnelle durable en la transformant en commission cantonale pour l'insertion des jeunes. Il adoptera lors d'une prochaine séance le mandat définitif et la composition de cette nouvelle commission.

En mai 2006, le Conseiller national Otto Ineichen a lancé une initiative nationale baptisée "Speranza 2000", qui est soutenue par le Secrétariat d'état à l'économie (seco) et par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Le SPE a adhéré à cette démarche en choisissant, pour la mise en œuvre d'un projet pilote, l'entreprise pmh, recommandée par l'organisation nationale du projet « Speranza 2000 ». Un mandat a ainsi été confié à pmh par le SPE, en accord avec le comité de pilotage de la plate-forme jeunes. Il avait pour objectif de permettre à un maximum de jeunes n'ayant pas trouvé une place d'apprentissage de débiter en automne 2006 encore une formation professionnelle en leur dispensant un cours ad hoc de quatre jours. Cette démarche ne devait en aucune manière court-circuiter la structure des ponts vers l'apprentissage mais constituer une offre complémentaire. Un plan qualité a été établi et approuvé par les parties concernées.

Initialement prévu pour juillet 2006, le projet pilote n'a pu être mis sur pied qu'à la mi-septembre 2006. Le SPE a voulu en effet, en prenant soin d'obtenir préalablement tous les documents de cours, s'assurer du bien-fondé et de la valeur pédagogique de la démarche. Celle-ci a concerné 36 des 261 jeunes qui n'avaient pas encore de solutions professionnelles et qui n'avaient pas encore intégré un semestre de motivation. Donnés en français et en allemand, les cours ont tous été suivis par des collaborateurs/trices spécialisé(e)s du SPE et ont fait l'objet d'un contrôle de qualité analogue à ceux mis en place pour les autres mesures du marché du travail financées par l'assurance-chômage. Un rapport d'analyse portant sur les cours a été remis à pmh le 30 novembre 2006. Le projet pilote concerné ne sera pas poursuivi.

Une certification eduQua est requise pour toute institution qui souhaite travailler de manière durable dans le domaine de la lutte contre le chômage, mais elle ne peut pas être exigée

d'emblée pour le partenaire d'un projet pilote. Ainsi, l'un des semestres de motivation du canton, oeuvrant depuis une dizaine d'année, n'a obtenu sa certification eduQua qu'en 2006.

Le projet pilote n'a ni discrédité ni déjugé le travail accompli par les semestres de motivation. Il existe en effet plusieurs niveaux d'intervention pour les jeunes confrontés à des problèmes d'insertion professionnelle. Les semestres de motivation proposent une démarche globale de prise en charge durant une période correspondant souvent à une année scolaire. Le travail réalisé dans les semestres de motivation est indispensable et n'est en aucun cas remis en cause. La mesure pmh visait surtout les jeunes ayant déjà fait un choix professionnel et ne connaissant pas de difficultés particulières, mais n'ayant pas trouvé une place d'apprentissage, voire de préapprentissage, et avait pour but de leur fournir une chance supplémentaire de trouver une telle place avant le 31 octobre 2006.

Les cours confiés à l'entreprise pmh l'ont été dans le cadre d'un projet pilote considéré comme une mesure du marché du travail. Les jeunes qui les ont suivis ont dû s'inscrire au chômage et avaient ainsi le même statut que les participants à un semestre de motivation. Ils n'ont pas perçu d'indemnité.

Fribourg, le 19 décembre 2006